

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

Vu l'arrêté n° AR-0374-2024 en date du 28 novembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « infrastructures et réseaux » session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0123-2025 en date du 4 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « infrastructures et réseaux » session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « infrastructures et réseaux » les personnes dont les noms suivent :

- Madame Elsa BARRE
- Monsieur Pierre-Thomas BLAISE
- Monsieur Christophe GENEVIEVE-ANASTASIE
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Ronan LE HYARIC
- Madame Sylvie TATAREAU

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **28 MAI 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **28 MAI 2025**

PUBLIE LE : **28 MAI 2025**